

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-29 : Espace Germain Aubert – Rebouchage des puits et forages - Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, est un ancien site industriel,

CONSIDERANT qu'une visite de site portant sur la cessation d'activité de la société Tiro Clas s'était déroulée en mars 2017 et avait constaté que la mise en sécurité, non satisfaisante, nécessitait de procéder à des mesures correctives,

CONSIDERANT qu'une nouvelle visite d'inspection s'est déroulée le 30 septembre 2025 afin de pouvoir clôturer définitivement ce dossier dans le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le rapport d'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA, du 04 novembre 2025, établi suite à la visite d'inspection susvisée, concernant le bâtiment « Tiro-Clas », a noté l'existence de puits et forages non utilisés sur le site,

CONSIDERANT que le rapport indique en outre qu'il « *appartient à la CCEPPG de procéder aux travaux de rebouchage et d'abandon définitif de ces ouvrages, par un prestataire qualifié et une technique appropriée permettant de garantir l'absence de transfert de pollution.* »,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la SARL - AUPA – 99, Route des Gravières – 26790 Tulette, portant sur des travaux de rebouchage de puits, dans les règles de l'art et de démolition des abris, étant précisé que le coût de la prestation maximale s'établit à 8.305,00€ HT, soit 9.970,80 € TTC.

Article 2 : D'ENGAGER les travaux sans attendre le vote du budget afin de clôturer le dossier dans les délais impartis par la DREAL.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Valréas, le 18 février 2026

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**